

PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil n° Spécial délégations de signature du 02 septembre 2009

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : www.indre.pref.gouv.fr*

Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

| | |
|---|----------|
| PREFECTURE | 4 |
| Délégations de signatures | 4 |
| Arrêté n° 2009-09-0005 du 01 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre..... | 4 |
| Arrêté n° 2009-09-0007 du 01 septembre 2009 - Arrêté donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest..... | 11 |
| Arrêté n° 2009-09-0008 du 01 septembre 2009 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national..... | 15 |
| Arrêté n° 2009-09-0011 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurigé de l'aviation civile Ouest..... | 19 |
| Arrêté n° 2009-09-0012 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Gérard TOUCHET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre..... | 22 |
| Arrêté n° 2009-09-0013 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux..... | 25 |
| Arrêté n° 2009-09-0014 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, chargé d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre à compter du 1er juin 2009..... | 27 |
| Arrêté n° 2009-09-0016 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Claudine SCHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009..... | 29 |
| Arrêté n° 2009-09-0019 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes..... | 42 |
| Arrêté n° 2009-09-0020 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre..... | 44 |
| Arrêté n° 2009-09-0021 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre..... | 46 |
| Arrêté n° 2009-09-0022 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre..... | 48 |
| Arrêté n° 2009-09-0023 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre..... | 53 |
| Arrêté n° 2009-09-0024 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans-Tours..... | 55 |
| Arrêté n° 2009-09-0025 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre..... | 57 |
| Arrêté n° 2009-09-0026 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie..... | 59 |
| Arrêté n° 2009-09-0027 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par | |

| | |
|---|-----|
| intérim, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-centre, dans le domaine de l'ingénierie publique..... | 61 |
| Arrêté n° 2009-09-0028 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. | 64 |
| Arrêté n° 2009-09-0049 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre. | 68 |
| Arrêté n° 2009-09-0048 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre. | 70 |
| Arrêté n° 2009-09-0047 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication. | 73 |
| Arrêté n° 2009-09-0046 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique. | 75 |
| Arrêté n° 2009-09-0029 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts. | 78 |
| Arrêté n° 2009-09-0030 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre..... | 80 |
| Arrêté n° 2009-09-0031 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre..... | 82 |
| Arrêté n° 2009-09-0032 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre | 85 |
| Arrêté n° 2009-09-0033 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, assurant l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun..... | 90 |
| Arrêté n° 2009-09-0034 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc..... | 95 |
| Arrêté n° 2009-09-0035 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet et adjointe à la directrice des services du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, à monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière, et à leurs adjoints. | 100 |
| Arrêté n° 2009-09-0036 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence. | 104 |
| Arrêté n° 2009-09-0037 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à mademoiselle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation..... | 107 |
| Arrêté n° 2009-09-0038 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales. | 110 |
| Arrêté n° 2009-09-0039 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Maurice COUBLE, chef de la mission développement durable. | 117 |
| Arrêté n° 2009-09-0040 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale. | 119 |
| Arrêté n° 2009-09-0041 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle..... | 121 |
| Arrêté n° 2009-09-0042 du 02 septembre 2009 - Arrêté portant délégation de signature à madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines. | 123 |

ARRÊTÉ N° 2009-09-0005 du 1^{er} septembre 2009

**Portant délégation de signature à monsieur Dominique HARDY,
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre.**

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son titre II « des compétences nouvelles », section 4 ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n° 86-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant respectivement déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 96-1039 du 29 avril 1996 modifié, relative à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;

Vu le décret n° 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2006-1803 du 12 juillet 2006 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et des solidarités, du ministre de la famille et de l'enfance, du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, nommant monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2007-10-0245 du 31 octobre 2007 portant modification de la délégation de signature à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre.

ARRÊTE

article 1 – délégation de signature est donnée à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- a) les correspondances de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales y compris dans les domaines relatifs aux missions d'inspection;
- b) les correspondances courantes relatives aux affaires du service, à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
 - des correspondances avec les parlementaires nationaux et européens,
 - des correspondances destinées aux conseillers généraux et au président de la communauté d'agglomération castelroussine,
 - des circulaires adressées aux maires,
 - des lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure aux

maires ou présidents des syndicats, lorsqu'elles concernent des affaires de la compétence de l'Etat,

- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions départementaux ;
- c) la gestion déconcentrée des personnels titulaires et stagiaires de catégorie A, B, C et D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales telle qu'elle ressort des arrêtés ministériels du 27 juillet 1992 pris en application des décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992, et des décrets n° 98-4 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 ;
- d) les autorisations d'utilisation des voitures personnelles pour les besoins du service ;
- e) les actes administratifs relatifs à la gestion du patrimoine de l'Etat à la disposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;
- f) tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II- TUTELLE D'ETAT, AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE

201 – saisine du juge des tutelles.

202 – exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat organisées par le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié et contrôle des organismes délégataires.

203 – gestion des dossiers de regroupements familiaux.

204 – exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004).

205 – récupérations sur successions pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art. R.132-11 et R.132-12).

206 – autorisation de perception des revenus des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

207 – recours devant les juridictions d'aide sociale (décret du 2 septembre 1954 - article 9) notification des décisions de la commission départementale d'aide sociale.

208 – imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours.

209 – attributions :

- allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité (code de la sécurité sociale – art. L.711-1)
- allocations différentielles (décret n° 78-1210 du 26 décembre 1978)
- allocation simple aux personnes âgées (art. L.231-1 du code de l'aide sociale et des familles)

210 – admission selon la procédure d'urgence des personnes accueillies en centre d'hébergement de réadaptation sociale (décret 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS)

211 – réquisition de transport : aliénés, malades, vieillards infirmes et incurables, dirigés sur un établissement de soins.

212 – délivrance de la carte d'invalidité et de la carte station debout pénible (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale).

213 – délivrance de cartes de priorités des invalides du travail portant le cas échéant, la mention « station debout pénible » (loi du 15 février 1942).

III- ACTIONS DE SANTE LIEES A L'ENVIRONNEMENT

301 – Eaux destinées à l'alimentation humaine : articles L. 1321-1 à L. 1321-10 du code de la santé publique :

- instruction des procédures instituées par le décret n° 2001-1820 du 20 septembre 2001 pris en application du code de la santé publique et du décret du 29 mars 1993 pris en application de la loi sur l'eau et du code de l'environnement.
- secrétariat de la commission consultative spécialisée d'instauration des périmètres de protection des captages (arrêté préfectoral n° 96-E-825 du 18 avril 1996).
- saisine des hydrogéologues agréés en hygiène publique (arrêté ministériel du 31 août 1993).

302 – Eaux minérales – articles L. 322-5, L.1322-6 et L. 1322-10 du code de la santé publique : mesures de protection des sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public.

303 – Eaux de loisirs : articles L.1321-8 à L.1332-4 du code de la santé publique : interdiction ou limitation de l'utilisation des piscines et baignades aménagées en cas de non respect des normes d'hygiène (décret n° 81-324 du 7 avril 1991).

304 – Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante ou / et intoxication dans l'habitat- articles L et R 1334 - 1 à L 1334-13.

305 - Lutte contre les légionnelles.

306 – Déchets d'activités de soins - Risques infectieux.

307 – Bruit :

- animation du pôle bruit (lettre de mission du 14 mai 2003).
- instruction des plaintes et procédures instituées par le décret n° 95-408 relatif aux bruits du voisinage.

308 – Hygiène de l'habitat, des hôtels et de l'alimentation, surveillance du milieu ; et notamment notification de déclarations d'insalubrité – articles L ; 1311-4, L.1221-17 à L.1331-24, L ; 1331-26 à L.1334-6 du code de la santé publique.

309 – Lutte contre la pollution atmosphérique (décret 6 mai 1998).

310 – Application de l'ensemble des dispositions du règlement sanitaire départemental, articles L.1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés pris après avis du conseil départemental.

311 – Lutte contre le Radon.

IV- ACTIONS SANITAIRES ET PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

401 – Remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages femmes et des infirmiers (articles L.4131-2 et L.4161-1 du code de la santé publique et décret n° 93-221 du 16 février 1993).

402 – Saisine des conseils régionaux des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages femmes en matière de discipline (code de la santé publique – article L. 4113-14 et suivants).

403 – Agrément et toute modifications portant sur cet agrément des entreprises de transport sanitaire privées et organisation de la garde ambulancière (code de la santé publique – articles L.6312-5, décret n°87-965 du 30 novembre 1987 et décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003).

404 – Agrément et toutes modifications portant sur cet agrément des entreprises assurant les transports de corps avant mise en bière.

405 – Présidence et secrétariat du sous comité des transports sanitaires.

406 – Autorisation d'ouverture et modification de l'exploitation des laboratoires d'analyses médicales, y compris l'autorisation de remplacement des directeurs de laboratoires d'analyses biomédicales (décret du 4 novembre 1976 modifié).

407 – Organisation et fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique de l'Etat.

408 – Enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie, des sociétés civiles professionnelles d'infirmières.

409 – Délivrance d'autorisation de création, transfert des pharmacies à usage intérieur.

410 – Enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales et délivrance de la carte professionnelle.

411 – Délivrance d'équivalence des diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifiée).

412 – Autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifié).

413 – dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié).

414 -autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93-221 du 13 février 1993).

415 - hospitalisations psychiatriques sans consentement – hospitalisations sur demande d'un tiers : information du procureur de la République près du tribunal de grande instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du procureur de la République près du tribunal de grande instance du lieu implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (code de la santé publique, article L. 3212-5).

V- EXAMENS, CONCOURS ET CARTES PROFESSIONNELLES

501 – Désignation des jurys et organisation des :

- examen probatoire pour l'accès à la formation d'aides soignantes.
- examen en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignante.
- épreuve d'admission en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins.

502 – Délivrance des diplômes et certificats :

- diplôme professionnel d'aide-soignant.
- de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

503 – Constitution du conseil technique des instituts de formation en soins infirmiers et des centre de formation d'aides-soignantes.

504 – Enregistrement des diplômes d'assistants de service social (code de l'action sociale des familles – art. L.411-2).

505 – Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social (code de l'action sociale et des familles – art. 4112).

VI- ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

601 – Congés et autorisation d'absence des directeurs des établissements publics.

602 – Gestion des médecins hospitaliers à l'exception de leur nomination.

603 – Arrêté relatif au remplacement de praticiens hospitaliers.

604 – Arrêté relatif à la nomination des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel (décret n° 96-182 du 7 mars 1996).

605 – Publication et suivi des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut du personnel des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social à l'exception du personnel médical.

606 – Actes relatifs au fonctionnement de la commission administrative paritaire locale et départementale compétente pour la fonction publique hospitalière (décret n° 03-655 du 18 juillet 2003).

607 – contrôle de légalité des marchés.

VII- INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES :

701 – Approbations des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque ces décisions ont une incidence sur cette participation (art.26-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975

modifiée).

702 – Notification des propositions budgétaires à l'organisme gestionnaire de l'établissement.

703 – Instruction des dossiers de demandes d'agrément dans le cadre de la réduction du temps de travail dans les établissements médico-sociaux (loi n° 98-46 du 13 juin 1998).

704 – Autorisation de transfert des établissements privés pour enfants handicapés.

705 – Instruction des dossiers relatifs au Contentieux technique de la sécurité sociale (art.2 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et décret n°2003-614 du 3 juillet 2003).

VIII- EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL :

801 – Instruction des dossiers d'équipement sanitaire et social (construction, travaux, matériel et mobilier).

802 – Arrêtés portant approbation technique des opérations d'équipement sanitaire et social.

803 – Appréciation des éléments constitutifs des dossiers à soumettre à la commission régionale de l'organisation sanitaire et sociale et déclaration des dossiers complets au regard des articles 4, 5 et 6 (titre I) du décret n° 95-185 du 14 février 1995.

804 – Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration d'établissements publics.

Article 2 : Monsieur Dominique HARDY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté n° 2007-10-0245 du 31 octobre 2007 portant délégation de signature à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

ARRETE N° 2009-09-0007 du 1^{er} septembre 2009

donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest

**LE PREFET de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 83 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant monsieur Christian DUPLESSIS en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest à compter du 1er juin 2006 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er. Délégation de signature est donnée à monsieur Christian DUPLESSIS directeur interdépartemental des routes Centre Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes centre-ouest dans le département de l'Indre :

| | |
|---|---|
| A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL | |
| 1) Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. | L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière |
| 2) Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. | L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État |
| 3) Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication. | L. 113.3 du Code de la Voirie Routière |
| 4) Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé). | L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969 |
| 5) Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national. | L 123-8 du Code de la Voirie Routière |
| 6) Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains d'une superficie inférieure à 1000 m2 devenus inutiles au service des routes nationales. | |
| 7) Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. | Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement |
| 8) Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circulaire du 9 octobre 1968 du ministère de l'équipement |
| B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES | |
| 1) Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. | Code de la route Art. R.422-4 |

| | |
|--|--|
| 2) Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées (1) 413 stationnement 414 intersection de route – priorité de passage – stop 415 implantation de feux tricolores 416 mises en service 417 limites d'agglomération : avis à posteriori 418 autres dispositifs | Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994 du ministère de l'équipement |
| 3) Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessaires pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. | Code de la route Article R411-8 et article R411-18 |
| 4) Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation. | Code de la route Art R 411-21-1 |
| 5) Avis du préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération. | Code de la route Art R 411-8 |
| 6) Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970 du ministère de l'équipement |
| 7) Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales. | |
| 8) Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). | Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4 |
| 9) Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). | |
| 10) Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment: • la signalisation • l'entretien des espaces verts • l'éclairage • l'entretien de la route | |
| 11) Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts. | Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991 |
| 12) Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel. | Arrêté interministériel du 26 novembre 2003 |
| 13) Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale. | |
| C) AFFAIRES GENERALES | |
| 1) Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. | |
| 2) Représentation de l'Etat aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant des domaines de compétence de la DIRCO.. | Code de justice administrative Art. R 431-10 |

Article 2 : Monsieur Christian DUPLESSIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

ARRETE PERMANENT N° 2009-09-0008 du 1^{er} septembre 2009

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif au pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 21 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de l'Indre à la direction interdépartementale des routes Centre Ouest ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la circulaire n° 2006-94 du 21 décembre 2006 de monsieur le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer fixant annuellement le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des chantiers courants sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces chantiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir immédiatement pour éviter ou limiter les conséquences des événements inopinés se produisant sur le réseau routier national ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Centre Ouest ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} - : Champ d'application.

Le présent arrêté permanent s'applique de jour comme de nuit aux chantiers courants, fixes ou mobiles, hors agglomération, quelle que soit la nature des travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation exécutés ou contrôlés par les services de la direction interdépartementale des routes centre Ouest sur le réseau routier national du département de l'Indre.

Il s'applique également aux chantiers courants des différents concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national, sous le contrôle des services de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest.

Le réseau routier national du département de l'Indre est constitué comme suit :

Parties situées dans le département de l'Indre des sections suivantes

- Section 1, pour la partie de l'autoroute A20 comprise entre la limite avec le département du Cher sur la commune de Graçay au PR 23 et la limite avec le département de la Creuse sur la commune de Mouhet au PR 120.

- Section 6, pour la partie de RN 151 située entre la limite avec le département du Cher sur la commune de Charost et l'échangeur avec l'autoroute A20 à Déols.

Article 2 - : Définition des chantiers courants.

Un chantier est dit courant, au sens de la circulaire 96-14 du 6 février 1996, s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'usager. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Les mesures d'exploitation définissant les chantiers courants sont donc :

a - sur les routes bi-directionnelles (2 ou 3 voies) :

- aucune réduction de capacité les jours hors chantier, fixés annuellement par circulaire ministérielle,
- aucune déviation de la circulation,
- possibilité de mise en oeuvre d'un alternat sur une section de longueur inférieure ou égale à 500 (cinq cents) mètres,
- débit prévisible inférieur ou égal à 1000 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation (largeur \geq 3 mètres, hors alternat).

b - sur les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies ou plus) :

- aucune réduction de capacité les jours hors chantier, fixés annuellement par circulaire ministérielle,
- zone de restriction de capacité de longueur inférieure à 6 km,
- aucun basculement partiel de la circulation,
- aucune réduction de la largeur de voie, sauf pour l'exécution du marquage axial,
- interdistance minimale entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée :
 - 5 km si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,

- 10 km lorsque au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie,
- 20 km lorsque les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de circulation (quelle que soit la chaussée concernée) et l'autre neutralise au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée),
- 30 km si les deux chantiers entraînent un basculement de circulation,
- débit prévisible par voie laissée libre à la circulation inférieur à :
 - 1 200 véhicules/heure en rase campagne,
 - 1 500 véhicules/heure en zone urbaine ou périurbaine.

Article 3 - : Dispositions applicables

Les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou concomitamment, peuvent être imposées au droit des chantiers.

A) ROUTES BIDIRECTIONNELLES

- Limitation de vitesse à 70, 50 ou 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Rétrécissement de chaussée avec ou sans neutralisation de voie,
- Mise en place d'un alternat.

B) ROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES

- Limitation de vitesse à 110, 90, 70 ou 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,
- Création d'un bouchon mobile,
- Neutralisation de voie(s) de circulation,
- Réduction de la largeur de voie, uniquement pour l'exécution du marquage axial,
- Fermeture de bretelles entraînant une déviation du trafic dès lors que cette mesure est prévue dans un plan de gestion de trafic ou dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation.

Toute autre disposition spécifique devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 - : Déviations

Les chantiers ne doivent pas entraîner une déviation de trafic sauf cas des fermetures de bretelles entraînant une déviation du trafic dès lors que cette mesure est prévue dans un plan de gestion de trafic ou dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation.

Article 5 - : Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).

La signalisation est mise en place par la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, par les entreprises chargées des travaux, ou par les concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest.

Sur les sections de **routes nationales à chaussées séparées et sur l'autoroute A20**, la signalisation des chantiers est exclusivement mise en place par les services concernés de la direction interdépartementale des routes :

- district autoroutier pour l'autoroute A20 et la RN 151.

Article 6 - : Interventions sur incidents ou accidents

Les interventions consécutives à un incident ou un accident, destinées à assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic sont couvertes par le présent arrêté. Dans ce cas, des restrictions non prévues à l'article 3 pourront être imposées au titre du présent arrêté jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté particulier.

Article 7 - : Déclaration préalable

Pour les chantiers qui ne sont pas exécutés directement par la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, en sus des autres procédures réglementaires éventuellement applicables (permissions de voirie, accord préalable, etc.), la mise en oeuvre des mesures définies dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration préalable au district compétent quinze jours au moins avant l'ouverture du chantier.

La direction interdépartementale des routes Centre Ouest peut demander à modifier la date de démarrage du chantier ou imposer des interruptions de chantier en cas d'événement programmé ou d'autre chantier interférant avec l'objet de la demande.

Article 8 - : Période d'inactivité des chantiers

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée, éventuellement déposée et la circulation rétablie, dès lors que les motifs ayant conduit à sa mise en place auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Sauf autorisation expresse de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en oeuvre du vendredi soir (ou veille de jour férié) à partir de 16 h pour l'A20, de 19 h pour la RN 151 jusqu'au lundi suivant (ou lendemain de jour férié) à compter de 9h, ainsi que pendant les périodes d'application des calendriers des jours "hors chantiers" et "PRIMEVERE".

Article 9 - : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, monsieur le directeur départemental de l'équipement, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, messieurs les chefs de division du CRICR Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 11 - : Notification du présent arrêté sera adressée, à titre d'information à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le président du syndicat des transporteurs routiers, monsieur le général, commandant la circonscription militaire de défense, monsieur le président du conseil général de l'Indre, messieurs les maires des communes concernées.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
Et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0011 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 213-4, L 213-5, L 213-6, L 251-2, L 321-7, R 213-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001-26 et l'arrêté du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002 ;

VU le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 fixant les modalités de délivrance des agréments en matière de sécurisation du fret et des colis postaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté n° 13986 du 23 décembre 2008 du directeur de l'aviation civile, nommant monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009-01-0085 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à monsieur Yves GARRIGUES, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet :

- 1) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 6) de délivrer ou retirer au nom du préfet du département de l'Indre, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Châteauroux. Dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la

fabrication et à la remise des titres de circulation.

7) de signer au nom du préfet de l'Indre les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

Article 2 : Monsieur Yves GARRIGUES peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté n° 2009-01-0085 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0012 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Gérard TOUCHET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 16 juillet 2008 chargeant monsieur Gérard TOUCHET, inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Indre, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09-0025 du 3 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Gérard TOUCHET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Gérard TOUCHET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre, à l'effet de signer :

1° - les décisions de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives en application du titre II de la loi du 16 juillet 1984

2° - les décisions d'opposition éventuelle à l'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement

3° - les décisions relatives aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports

4° - les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service

5° - les correspondances courantes, les copies ou extraits de documents, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission

6° - les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs

7° - la délivrance des récépissés des intermédiaires du sport

8° - l'instruction, la délivrance des récépissés et l'approbation des conventions établies entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles créent en application de l'article 11 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

9° - les dérogations aux règles de surveillance de la baignade dans les établissements d'accès payants

10° - les agréments des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature,
- les arrêtés portant attribution de subventions de l'Etat (titre IV) et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil général, aux conseillers généraux et au président de la communauté d'agglomération castelroussine,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions,
- les circulaires aux maires.

Article 3 - Monsieur Gérard TOUCHET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2008-09-0025 du 3 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Gérard TOUCHET, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Indre, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0013 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation à la sécurité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 04 mai 2007 portant nomination de madame Brigitte SIFFERT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0074 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1- Délégation est donnée à madame Brigitte SIFFERT, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps de personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 - Délégation est donnée à madame Brigitte SIFFERT, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à madame Brigitte SIFFERT à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90.000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la D.D.S.P. de l'Indre.

Article 4 - : Madame Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 – L'arrêté n° 2008-10-0074 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux, est abrogé.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0013 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation à la sécurité ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 499 en date du 04 mai 2007 portant nomination de madame Brigitte SIFFERT en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0074 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1- Délégation est donnée à madame Brigitte SIFFERT, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps de personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 - Délégation est donnée à madame Brigitte SIFFERT, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à madame Brigitte SIFFERT à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90.000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la D.D.S.P. de l'Indre.

Article 4 - : Madame Brigitte SIFFERT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 – L'arrêté n° 2008-10-0074 du 9 octobre 2008 portant délégation de signature à madame Brigitte SIFFERT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux, est abrogé.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0016 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Claudine SCHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural modifié ;

VU le code de la santé publique modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 chargeant madame Claudine SHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, de l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, à compter du 15 juin 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009-06-0199 du 17 juin 2009 portant délégation de signature à madame Claudine SHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Claudine SHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009, pour signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous, à l'exception des arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat et de l'arrêté de subdélégation de signature, des lettres de notification aux bénéficiaires, des correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération castelroussine, les circulaires aux maires, la désignation des membres des conseils, comités ou commissions :

• ADMINISTRATION GENERALE

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux

d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

- le commissionnement des agents de la direction départementale des services vétérinaires ;

b) SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- 1 Arrêtés précisant les conditions techniques administratives et financières des mesures de prophylaxie collective et police sanitaire
- 2 Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective
- 3 Arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie
- 4 **Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires**
- 5 Enregistrements des diplômes de vétérinaires ou de docteurs vétérinaires
- 6 Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires
- 7 Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées légalement contagieuses (MRLC)
- 8 Arrêtés portant réquisitions des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses
- 9 Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses
- 10 Nomination des experts chargés d'estimer à leur valeur de remplacement les animaux soumis à abattage total sur ordre de l'administration
- 11 Arrêtés relatifs aux mesures visant certaines maladies à déclaration obligatoire
- 12 Délivrances de laissez-passer, contrôle de l'identification et de la circulation des bovins destinés à l'abattage sanitaire (MRLC)

- 13 Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de foires, concours et expositions
- 14 Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles
- 15 Arrêtés fixant les mesures de désinfection et le nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques
- 16 Convention avec un maître d'œuvre choisi avec les organisations professionnelles pour lui confier l'organisation technique et financière de l'édition des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA)
- 17 Convention avec un maître d'œuvre relative à la gestion administrative de la surveillance sanitaire des exploitations de bovins

TUBERCULOSE BOVINE ET CAPRINE

- 18 Arrêtés portant fixation des programmes individuels d'assainissement des troupeaux
- 19 Certificats d'attribution de la patente sanitaire
- 20 Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose
- 21 Arrêtés répartissant les indemnités et subventions accordées au titre de la prophylaxie de la tuberculose
- 22 Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux tuberculeux
- 23 Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose bovine

BRUCELLOSE BOVINE – OVINE - CAPRINE et PORCINE

- 24 Arrêtés réglementant ou interdisant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins, ovins et caprins non reconnus indemnes de brucellose
- 25 Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose
- 26 Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine

- 27 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose bovine, ovine et caprine (mesures financières)
- 28 Arrêtés fixant les mesures complémentaires afin de rendre plus efficace la prophylaxie de la brucellose ovine et caprine sur le département
- 29 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose ovine et caprine
- 30 Arrêté fixant les mesures relatives à la brucellose porcine

FIEVRE APHTEUSE (FA)

- 31 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse
- 32 Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse
- 33 Arrêtés de mise sous surveillance et de levée de mise sous surveillance des exploitations hébergeant des animaux suspects de fièvre aphteuse
- 34 Décision de répartition des indemnités de l'Etat

LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (LBE)

- 35 Arrêtés fixant les mesures particulières au titre de la lutte contre la leucose bovine enzootique

HYPODERMOSE

- 36 Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine

PESTE PORCINE CLASSIQUE

- 37 Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des porcins abattus dans le cadre de la lutte contre la peste porcine

38 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de peste porcine classique

PESTE PORCINE AFRICAINE

39 Arrêtés relatifs aux mesures applicables dans le cas de peste porcine africaine

MALADIE VESICULEUSE DES SUIDES

40 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie vésiculeuse des suidés

MALADIE D'AUJESZKY

41 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladie d'Aujeszký

MENINGO-ENCEPHALO-MYELITE

42 Arrêté fixant les mesures particulières applicables en matière de méningo-encéphalo-myélite des équidés

ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

43 Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'anémie infectieuse des équidés

PESTE EQUINE

44 Arrêtés relatifs à la peste équine

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

45 Arrêtés fixant les mesures particulières pour les exploitations hébergeant des animaux suspects et atteints d'ESB

46 Nomination des vétérinaires coordonnateurs

47 Fixation de la liste des personnes chargées dans le département de l'exécution du prélèvement de la tête des bovins suspects, et la liste des personnes habilitées à pratiquer l'extraction de l'encéphale

48 Arrêtés portant répartition des indemnités, subventions et participation financières de l'Etat, notification des indemnisations

LA TREMBLANTE

49 Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de tremblante ovine et caprine

50 Arrêtés fixant la liste des personnes chargées de l'exécution, du conditionnement et du transport des prélèvements (prélèvement de la tête, extraction de l'encéphale)

51 Arrêtés portant répartition des indemnités, et participation financière de l'Etat, notification des indemnisations

LA FIEVRE CATARRHALE OVINE

52 Arrêtés fixant les mesures en matière de fièvre catarrhale

LA RAGE

53 Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer de rage

54 Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre

55 Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé

56 Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé

GIBIER

57 Acceptation de la demande du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement.

AVICULTURE

- 58** Arrêtés de mise sous surveillance, d'infection et de levée de mise sous surveillance, des exploitations avicoles (*Gallus Gallus*) infectées de *salmonella enteritidis* et *typhimurium*
- 59** Arrêtés fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle et l'Influenza
- 60** Arrêtés fixant les mesures particulières du contrôle officiel des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison
- 61** Arrêté portant organisation d'un contrôle officiel des élevages de volailles
- 62** Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires de volailles et d'œufs à couver

AQUACULTURE

- 63** Arrêtés fixant les mesures particulières applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés
- 64** Décisions relatives à l'agrément des établissements de pisciculture et d'aquaculture

APICULTURE

- 65** Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique
- 66** Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires, notamment en matière de tarifs des interventions des agents spécialistes apicoles
- 67** Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires
- 68** Arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles : nosérose des abeilles, Loque américaine, infestation à *Tropilaelaps*, infestation due à *Aethina tumida*

EQUARRISSAGE

- 69** Mise en œuvre exceptionnelle de procédure de réquisition pour assurer l'élimination de certains déchets et sous-produits des industries des viandes et des produits de la mer et d'eau douce

REPRODUCTION ANIMALE

- 70 Autorisation sanitaire pour la monte publique des verrats
- 71 Agréments sanitaires des activités de reproduction animale.
- 72 Autorisations d'admission des béliers dans les centres d'insémination ovine

IMPORTATION

- 73 Arrêté de mise sous surveillance des animaux vivants importés

EXPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

- 74 Arrêtés portant agrément de centres de rassemblement d'animaux

c) PROTECTION ANIMALE

- 75 Arrêté fixant les mesures d'urgence pour abrégier la souffrance des animaux
- 76 Transport d'animaux : mise en demeure et retrait d'agrément
- 77 Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux
- 78 Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine
- 79 Arrêtés prescrivant l'abattage d'animaux rendu nécessaire du fait de l'absence de soins ou d'un état de misère physiologique
- 80 Habilitations des tatoueurs des chats et des chiens
- 81 Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats
- 82 Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats
- 83 Délivrance des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant

84 Délivrance de certificat de capacité pour les animaux de compagnie

85 Fermeture d'un établissement d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou chats pour cause d'insalubrité

d) PROTECTION DE LA NATURE

86 Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington et arrêté de Guyane (annexe 2)

87 Paraphe et cote des registres entrées et sorties des animaux des espèces non domestiques détenues en captivité

88 Autorisation de détention d'animaux d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément

e) HYGIENE ALIMENTAIRE

89 Agréments, récépissés, déclarations d'activité et attributions de marque de salubrité pour :

- les laits destinés à la consommation humaine
- les œufs de consommation humaine

- les stocks des denrées alimentaires conservées en chambre froide

- toutes nouvelles activités fromages préemballés
- les établissements traitant des denrées animales ou d'origine animale

- les établissements traitant des marchandises sensibles

- les établissements dans lesquels sont exposées, mises en vente ou vendues des denrées animales ou d'origine animale
- les centres d'emballage des œufs

- les centres d'abattage et les établissements préparants et transformant des lapins et volailles
- les crèmes destinées à la consommation humaine
- le lait pasteurisé conditionné

- les établissements traitant des laits stérilisés et UHT

- les marchés de gros

- le beurre et les corps gras à base de matière grasse butyrique
- les établissements de transformation des déchets animaux et de production d'aliments pour animaux
- les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches
- les établissements se livrant à la préparation et la mise sur le marché de viande d'animaux de boucherie découpée, désossée ou non
- les établissements de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé
- les établissements traitant des viandes séparées mécaniquement
- les établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale
- la collecte, le traitement et la mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage
- les introducteurs de denrées animales et d'origine animale
- les établissements d'entreposage des denrées animales ou d'origine animale
- les règles d'hygiène applicables à certains aliments et préparations alimentaires destinées à la consommation humaine
- les établissements de restauration collective à caractère social

90 Autorisations :

- de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine
- de vente de lait cru et produits à base de lait (patente sanitaire)
- d'utilisation d'eaux grasses et déchets de cuisine
- de vente de lait cru ou produits laitiers au lait cru pour la consommation humaine
- pour les ateliers de découpe de volailles
- de commercialisation de certaines espèces de gibiers pour la consommation
- certificats sanitaires et techniques des véhicules de transport des aliments
- la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence

91 Dispenses d'agrément concernant :

- les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande
- les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement ou des produits laitiers
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire

92 Fermeture provisoire et suspension d'autorisation portant sur du gibier issu des activités de chasse

93 Suspension d'activité ou fermeture d'un établissement manipulant des denrées animales ou d'origine animale susceptible de présenter une menace pour la santé publique

94 Suspension ou retrait de l'agrément mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Autres :

95 Nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet et après accord du contrôleur général des services vétérinaires

f) PHARMACIE VETERINAIRE

96 Agréments des installations en vue de la préparation des aliments médicamenteux

g) EXPERIMENTATION ANIMALE

97 Certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants

98 Délivrance des autorisations pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel

99 Mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimenter et des agréments d'établissements

100 Agrément des établissements d'expérimentation animale

h) ALIMENTATION ANIMALE

- 101** Attribution d'un numéro d'identification relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales pour les animaux de compagnie
- 102** Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale
- 103** Décisions portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques

Article 2 :

Madame Claudine SCHOST peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

L'arrêté n° 2009-06-0199 du 17 juin 2009 portant délégation de signature à madame Claudine SCHOST, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale des services vétérinaires du Cher, chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre à compter du 15 juin 2009, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale des services vétérinaires du Cher chargée d'assurer l'intérim des fonctions du directeur départemental des services vétérinaires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0019 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget, par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 nommant monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 11 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09-0173 du 23 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er -Délégation de signature est donnée pour le département de l'Indre à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer pour les matières entrant dans ses attributions tous actes, décisions et circulaires à l'exclusion des :

- arrêtés réglementaires,
- arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titres III, IV et VI du budget) et des lettres de notification aux intéressés,
- correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le Président de la communauté d'agglomération castelroussine,
- circulaires aux maires,
- désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 2 – Monsieur Jean-Louis MIQUEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3. - L'arrêté n° 2008-09-0173 du 23 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le chef du service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0020 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore par le contrôle de leur commerce;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 ;

VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2007-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007;

VU l'arrêté n° 2007-06-0041 du 5 juin 2007 portant délégation de signature à monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Indre, à monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement du Centre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

Article 2 - Monsieur Nicolas FORRAY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - L'arrêté n° 2007-06-0041 du 5 juin 2007 portant délégation de signature à monsieur Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

2009-09-0021 du 02/09/2009

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0021 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel daté du 27 novembre 2007 portant nomination de monsieur Jean-Claude VAN DAM en qualité de directeur régional des affaires culturelles du Centre

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-07-0158 du 22 juillet 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre.

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- l'octroi, le refus et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles,
- les avis préalables aux autorisations de lotir, aux permis de construire, démolir ou aux autorisations des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme, lorsque

ces opérations sont susceptibles de compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique.

Article 2 – Monsieur Jean-Claude VAN DAM peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3- – L'arrêté préfectoral n° 2008-07-0158 du 22 juillet 2008 portant délégation de signature à monsieur Jean-Claude VAN DAM, directeur régional des affaires culturelles du Centre, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0022 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2008 nommant monsieur Michel VUILLOT directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre;

VU l'arrêté n° 2009-01-0046 du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à monsieur Michel VUILLOT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, y compris les correspondances destinées aux administrations centrales, à l'exception de celles adressées aux parlementaires nationaux et européens, conseillers généraux et président de la communauté d'agglomération castelroussine, les circulaires aux maires, la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

Article 2 - Délégation est donnée à monsieur Michel VUILLOT, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE.

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Équipement sous pression – canalisation

1°) – Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

2°) – Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) – Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – Sous-Sol (mines et carrières)

Déroghations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

6°) - Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV – Énergie

1°) – Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) – Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et les ouvrages de transport d'électricité (décret n° 70-492 du 11 juin 1970), à l'exception de la consultation des élus

3°) – Recevabilité et instruction des demandes d'autorisations relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié)

4°) – Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

5°) – Recevabilité et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

6°) – Instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales. Le DRIRE propose la lettre de recevabilité à la signature du Préfet.

IV bis – Énergie hydraulique

- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

V – Métrologie

1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – Environnement

Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.
- sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 – Monsieur Michel VUILLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté n° 2009-01-0046 du 9 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Michel VUILLOT, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0023 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 212-10

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel n° 9207183 du 5 janvier 1993 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, conservateur du patrimoine, spécialité archives, en qualité de directeur des services d'archives de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 1995 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2009-01-0083 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives de l'Indre, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

I - GESTION DU DEPOT D'ARCHIVES - ARCHIVES D'ETAT

- Versements : bordereaux de versement et toute correspondance relative à cet objet.
- Expéditions : expéditions authentiques de documents pour collation et pour copie conforme (décret 79-1039 du 3 décembre 1979).

II - INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Avis d'inspection aux maires, rapports d'inspection.

III - CORRESPONDANCE GENERALE

Toute la correspondance à laquelle peut donner lieu le fonctionnement du service, soit avec l'administration centrale, soit avec les collectivités locales, à l'exception des circulaires aux maires et les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération de Châteauroux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Marc du POUGET, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, à l'effet de signer les correspondances avec la direction des affaires culturelles et les communes relatives à la protection, la restauration et la mise en valeur des objets mobiliers.

Article 3 - Monsieur Marc du POUGET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - L'arrêté n° 2009-01-0083 du 15 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur des services d'archives de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

Arrêté n° 2009-09-0024 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans - Tours

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire);

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans - Tours ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0229 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans – Tours ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit être localement complétée par des dispositions cohérentes et innovantes concernant le contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT l'opportunité de donner à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans Tours, délégation de signature pour les déferés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives suite au contrôle

administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par monsieur. l'inspecteur d'académie de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans- Tours, à l'effet de signer les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes suite au contrôle administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par M. l'inspecteur d'académie de l'Indre.

Article 2 : Madame Claire LOVISI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences pour les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes suite au contrôle administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par monsieur. l'inspecteur d'académie de l'Indre.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Article 3 : La recteur d'académie, rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et signalera dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 4 : L'arrêté n° 2007-02-0229 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans – Tours, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

2009-09-0025 du 02/09/2009

SECRETARIAT GENERAL

Service des Ressources Humaines
et des Moyens

Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0025 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU le certificat administratif de madame Ghislaine MATRINGE, directrice de l'encadrement au bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, certifiant que monsieur Christian ARNAUD est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Indre (académie d'Orléans-Tours), à compter du 8 octobre 2007 ;

VU l'arrêté n° 2008-03-0035 du 6 mars 2008 portant délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- délivrance du certificat de préposé au tir émanant du centre national des études et de formation des industries de carrières et matériaux de construction et connexes :
- fixation des dates d'ouverture des sessions d'examen,
- nomination des membres du Jury,
- désignation du service chargé des inscriptions et des convocations.

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires autres que ceux relevant de la compétence propre de l'inspecteur d'académie dans le domaine de l'action éducative définie par l'article 7 du décret n°82-389 du 10 mai 1982,
- les arrêtés portant attribution de subventions de l'Etat (titres III, IV et VI du budget) et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et le président de la communauté d'agglomération castelroussine autres que celles ayant trait à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative (article 7 du décret du 10 mai 1982),
- les circulaires aux maires autres que celles ayant trait à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative (article 7 du décret du 10 mai 1982),
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions autres que ceux ou celles ayant trait à l'exercice des missions au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels (article 7 du décret du 10 mai 1982) ;

Article 3 - Monsieur Christian ARNAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - L'arrêté n° 2008-03-0035 du 6 mars 2008 portant délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

Arrêté n° 2009-09-0026 du 2 septembre 2009

Portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire)

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU l'arrêté n° 2008-03-0034 du 6 mars 2008 portant organisation du contrôle de légalité budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie ;

VU le certificat administratif de madame Ghislaine MATRINGE, directrice de l'encadrement au bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, certifiant que monsieur Christian ARNAUD est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Indre (académie d'Orléans-Tours), à compter du 8 octobre 2007 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative

engagé par les autorités gouvernementales, doit être localement complétée par des dispositions cohérentes et innovantes concernant le contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi que le contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces mesures de simplification en confiant également à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Christian ARNAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'inspecteur d'académie, rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et lui signalera sans délai, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 6 : L'arrêté n° 2008-03-0034 du 6 mars 2008 portant organisation du contrôle de légalité budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Christian ARNAUD, inspecteur d'académie, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

Secrétariat Général
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0027 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre, dans le domaine de l'ingénierie publique.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports, du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n° 2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté n° 07002945 du 29 mars 2007 du ministre des transports, de l'équipement et de la mer nommant monsieur Michel LABROUSSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre à compter du 1^{er} avril 2007 ;

VU l'arrêté interministériel du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie, du développement

et de l'aménagement durables du 27 septembre 2007 nommant monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre à compter du 15 octobre 2007 ;

VU l'arrêté n° 08011274 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 14 octobre 2008 portant mutation de monsieur Jean-François COTE, ingénieur en chef des TPE à la direction départementale de l'équipement de l'Indre et modifié par arrêté n° 08011691 du 24 octobre 2008 le chargeant en sus de ses fonctions de l'intérim de directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09-0033 du 4 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, chargé des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Alain TOUBOL, chargé des fonctions de directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre dans le domaine de l'ingénierie publique ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre :

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée ;
- 2 - et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée monsieur Jean-François COTE, directeur départemental de l'équipement par intérim pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée ;
- 2 - et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ;
- 3 - signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée ;
- 2 - et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

Article 4 : Monsieur Marc GIRODO, monsieur Jean-François COTE et monsieur Michel LABROUSSE peuvent subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Ces décisions prennent la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-09-0033 du 4 septembre 2008 portant délégation de signature à monsieur Marc GIRODO, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Alain TOUBOL, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre dans le domaine de l'ingénierie publique, est abrogé.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Indre par intérim, monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégués.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0028 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

LE PRÉFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministre des anciens combattants en date du 21 juillet 1982 nommant monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Indre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-07-0154 du 22 juillet 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU la circulaire n° 722-A du 23 décembre 1992 de monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et de victimes de guerre en matière de statuts ;

VU la lettre du 10 décembre 1993 de monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre concernant la délégation de signature en matière d'attribution de cartes et titres de combattant

ou de victime de guerre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Indre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de ses attributions et compétences visées ci-après :

I - ACTIVITE ADMINISTRATIVE LIEE A LA QUALITE DE RESSORTISSANT DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET A LA POSSESSION D'UN TITRE OU DE DROITS RELEVANT DE LA COMPETENCE DES MINISTRES EN CHARGE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Accueil, renseignements, assistance administrative des ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Gestion et correspondances courantes du service départemental,
- Immatriculation à la sécurité sociale des pensionnés de "guerre" ou "hors guerre" qui ne le sont pas à un autre titre,
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du bleuet de France des 8 mai et 11 novembre,
- Octroi des congés annuels et des congés de maladie des personnels titulaires et contractuels du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

II - ACTION SOCIALE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Action sociale individuelle : aides financières, participations aux frais d'obsèques et au maintien à domicile, aides aux hospitalisés ou hébergés en établissement, prêts et avances remboursables concernant les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Rééducation, reconversion et formation professionnelles dans les établissements de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- Admission dans les établissements d'hébergement de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et dans les établissements privés auxquels il a décerné le label "bleuet de France",
- Pupilles de la nation : patronage et protection, aides et subventions d'études, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles confiés, le cas échéant, à la garde du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, prêts pour première installation ou raisons professionnelles.

III - TITRES, STATUTS, DIPLOMES et AVANTAGES

- Carte de ressortissant (e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

- Carte du combattant pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,
- Carte de combattant volontaire de la Résistance et attestation de durée de services dans la Résistance,
- Carte de réfractaire,
- Titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, en territoire français annexé par l'ennemi,
- Titre de reconnaissance de la Nation pour tous les conflits, opérations ou missions y ouvrant droit,
- Diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- Certification de l'ouverture du droit à la retraite du combattant,
- Carte d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer, concernant les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- Instruction des dossiers de demande de l'allocation différentielle du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine, prévu par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992,
- Instruction des dossiers de demande de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002, par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 ainsi que par le décret n° 2005-477 du 17 mai 2005 concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie ainsi que leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés,

IV - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES, RELATIONS PUBLIQUES, PARTENARIAT ASSOCIATIF, MEMOIRE DES GUERRES ET CONFLITS CONTEMPORAINS

- Secrétariat du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, de ses formations spécialisées chargées de l'action sociale, de donner un avis sur le diplôme d'honneur de porte-drapeau ainsi que dans sa composition lorsqu'il est appelé à se prononcer sur l'attribution de la carte du combattant, du titre de combattant volontaire de la Résistance, du titre de réfractaire et du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- Relations et partenariat avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et associations assimilées,
- Mémoire des guerres et conflits contemporains ; animation des commissions et groupes de travail en relation avec cette activité.

Article 2 – Monsieur Patrick DREIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Sont exclus de la délégation de signature

- les arrêtés réglementaires, à l'exception de l'arrêté de subdélégation de signature
- les décisions préfectorales d'attribution et de rejet des titres de combattant ou de victime de guerre ainsi que du diplôme d'honneur de porte-drapeau,

- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers généraux et régionaux et le président de la communauté d'agglomération castelroussine,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

Article 4 - L'arrêté n° 2008-07-0154 du 22 juillet 2008 portant délégation de signature à monsieur Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines
Et des moyens

ARRÊTÉ N° 2009-09-0049 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 octobre 2004 nommant monsieur Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-0093 du 11 janvier 2008 portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

- A R R E T E :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2. - Monsieur Claude BOURMAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2008-01-0093 du 11 janvier 2008 portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2009-09-0048 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination et affectation de monsieur Jacques BAZARD, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2007-06-0360 du 29 juin 2007 portant délégation de signature à monsieur Marc-Antoine BONET, gérant intérimaire de la trésorerie générale du département de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux. | Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat. |
| 4 | Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public | Art. R58 du code du domaine de l'Etat |
| 5 | Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. | Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat. |
| 6 | Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. | Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat. |
| 7 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat. |
| 8 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat. |

| | | |
|----|---|---|
| 9 | Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux | R 128-14 du code du domaine de l'Etat |
| 10 | Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. | Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat. |

Article 2. – Monsieur Jacques BAZARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3. – L'arrêté n° 2007-06-0360 du 29 juin 2007 portant délégation de signature à monsieur Marc-Antoine BONET, gérant intérimaire de la trésorerie générale du département de l'Indre à compter du 1^{er} juillet 2007, est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0047 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1022 du 29 avril 2002 nommant monsieur Serge TIGEON; chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0241 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication;

VU la lettre de mission de la préfète de l'Indre du 05 octobre 2001 nommant monsieur Christophe PAGNARD chef de la cellule informatique;

VU la lettre de monsieur le préfet de l'Indre du 10 juillet 2003 nommant monsieur Florent

HIVERNAT adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de télécommunication, à compter du 03 juillet 2003;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Serge TIGEON est autorisé à signer :

- les correspondances administratives courantes relatives aux affaires relevant de sa compétence, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.
- ordonnancement des dépenses rattachées au service départemental des systèmes d'information et de communication, imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108).
- bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 800 Euros.
- la gestion départementale des réseaux et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (police nationale)
- la gestion départementale des réseaux contrôlés par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile)
- les relations avec France - Télécom, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunications et prestations de services informatiques
- dans le cadre général, à toutes missions techniques relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge TIGEON, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe PAGNARD et à monsieur Florent HIVERNAT, ses adjoints, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1.

Article 4 – L'arrêté n° 2007-02-0241 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Serge TIGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0046 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1071 du 22 avril 2003 nommant madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09-0243 du 29 septembre 2008 nommant madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0007 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique;

VU la lettre du 4 septembre 2002, nommant monsieur Claude BIGAUD au bureau des moyens et de

la logistique à compter du 06 septembre 2002 ;

VU la lettre du 23 février 2007, nommant mademoiselle Christine LIMBERT adjointe au chef du bureau des moyens et de la logistique;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires suivantes :

1° ordonnancement des dépenses rattachées au bureau des moyens et de la logistique et au bureau centralisateur imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur, dans la limite de 1.500 Euros (programme 108).

2° bons de commande pour l'impression de documents.

3° bons de commande de fournitures et de matériels dans la limite de 1.500 Euros.

Madame Susan MOIMBE est également autorisée à signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, aux conseillers généraux et au président de la communauté d'agglomération castelroussine.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à mademoiselle Christine LIMBERT, adjointe de madame Susan MOIMBE, et à monsieur Claude BIGAUD, à l'effet de signer :

- les documents se rapportant à l'article 1, Paragraphes 2 et 3, dans la limite de 800 Euros;
- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, aux conseillers généraux et au président de la communauté d'agglomération castelroussine.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2008-10-0007 du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de

la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0029 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence Interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment les articles L 121-1 à L 124-2 et R 121-1 à R 124-3 concernant le statut de l'office national des forêts ;

VU le code forestier et notamment les articles L 134-5 et R 134-3, L 135-7 et R 135-11, L 144-3 et R 144-5, L 145-1 et R 145-1, R 135-2 relatifs aux pouvoirs de décision des préfets concernant les forêts et terrains de l'Etat ;

VU le code forestier et notamment l'article R 124-2 donnant la possibilité aux préfets de consentir aux ingénieurs en service à l'office national des forêts des délégations de pouvoir ou de signature en ce qui concerne les pouvoirs de décision susvisés;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation en date du 30 novembre 1982 concernant l'application des décrets du 10 mai 1982 susvisés à l'office national des forêts ;

VU la décision de monsieur le directeur général de l'office national des forêts en date du 29 avril 2002 portant organisation de l'office national des forêts de l'ONF Centre-Ouest ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0232 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1er - En ce qui concerne le département de l'Indre, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence interdépartementale Cher et Indre de l'office national des forêts, concernant :

- déchéance de l'acheteur de coupes de bois (articles L 134.5 et R. 134.3 du code forestier),
- exécution d'office des travaux imposés à l'acheteur de coupes de bois par les clauses de la vente et arrêté du mémoire des frais à rendre exécutoire contre l'acheteur pour le paiement (articles L 135.7 et R 135.11 du code forestier).
- délivrance de la décharge d'exploitation pour les coupes de bois dans les forêts soumises au régime forestier (R 136.2 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

Article 2 - Monsieur Stéphane LE GOASTER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – L'arrêté n° 2007-02-0232 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts, est abrogé.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et monsieur le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
Et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0030 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire conjointe Equipement - Culture du 15 décembre 1995 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2006, nommant monsieur. Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0217 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, en ce qui concerne les affaires suivantes :

- engagement des crédits du Ministère de la Culture, chapitre 0224 – article d'exécution 65 – catégorie 31
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les dits crédits.

Article 2 : Monsieur Guy SAINT BONNET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les

attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 - L'arrêté n° 2007-02-0217 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le chef du service départemental de l'architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0031 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU le décret du 6 mai 2009 portant nomination de monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 08-0735-A du 21 juillet 2008 portant mutation de madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, détachée sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-10-0149 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2009-02-0233 du 11 février 2009 désignant monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, à compter du 9 février 2009 ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux, pièces comptables (tous programmes), correspondances administratives, notes de service, **à l'exclusion** :

- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un chef de service de l'Etat dans le département et aux sous-préfets dans leur arrondissement respectif,
- des déférés au tribunal administratif des actes des autorités départementales et municipales en vue de leur annulation,
- de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- des permis de construire de la compétence du préfet dans les communes non pourvues d'un P.O.S. lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le préfet, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés de travaux en toutes matières, pièces comptables, correspondances administratives, notes de service.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales pour la signature :

- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et les décisions de renvoi,
- des arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ou à expulser,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative.

Article 5 - A l'occasion des permanences de fin de semaine (samedi et dimanche) et des jours fériés qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MALIZARD,

secrétaire général, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département tous actes, arrêtés, décisions.

Article 6. – L'arrêté préfectoral n° 2008-10-0149 du 21 octobre 2008 portant délégation de signature à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre ; est abrogé.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0032 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-2973 du 27 juillet 1976 portant mutation de monsieur Christian MICHEL à la sous-préfecture de La Châtre en qualité de secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-01-0436 du 30 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes:

I - AFFAIRES COMMUNALES

414contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement ;

- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, établissements publics de coopération intercommunale et associations syndicales autorisées de son arrondissement ;
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles ;
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

419octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

420délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

421fermeture temporaire des débits de boissons ;

arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit ;
- réglementation des combats de boxe ;
- délivrance des permis de chasser ;
- autorisation de ball-traps ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- présidence et nomination des membres de la commission d'arrondissement de suspension du permis de conduire ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers) ;

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;

VI – ELECTIONS

- Reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de sa suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par monsieur Christian MICHEL, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées ;
- fermetures temporaires des débits de boissons ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- autorisation de ball-traps ;
- délivrance de permis de chasser ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état

alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;

- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement ;
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations et ventes au déballage ;
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2009-01-0436 du 30 janvier 2009 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0033 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, assurant l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret en date du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0233 du 11 février 2009 désignant monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, à compter du 9 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-04-0029 du 2 avril 2009 portant nomination de madame Nicole MALOT, attachée, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, à compter du 6 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-09-0032 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre ;

VU la note de service de la préfecture de l'Indre en date du 11 décembre 1995, nommant monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de classe normale, à la sous-préfecture d'Issoudun ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, assurant l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, en ce qui concerne les affaires du ressort de l'arrondissement d'Issoudun :

I - AFFAIRES COMMUNALES

- contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement ;

422 création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;

423 visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;

424 paragraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées de son arrondissement ;

425 autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles ;

426 nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

- fermeture temporaire des débits de boissons ;

□ arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit ;
- réglementation des combats de boxe ;
- autorisation de ball-traps ;
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers) ;

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;

VI – ELECTIONS

415 Reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par madame Nicole MALOT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées ;
- fermetures temporaires des débits de boissons ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- autorisation de ball-traps ;
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;

- suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement ;
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations ;
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, de madame Nicole MALOT, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun, délégation de signature est accordée à monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de la sous-préfecture d'Issoudun, pour les affaires suivantes :

415délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;

416délivrance des passeports.

Article 5 –L'arrêté préfectoral n° 2009-02-0233 du 11 février 2009 désignant monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun à compter du 9 février 2009, est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Issoudun et monsieur Dominique MERY, secrétaire administratif de la sous-préfecture d'Issoudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0034 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2009, portant nomination de monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du blanc,

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0216 du 30 juillet 2007 portant nomination de monsieur Benoît MARX en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06-0063 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

I - AFFAIRES COMMUNALES

417contrôle de légalité des actes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement ;

- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées de son arrondissement ;
- autorisation par voie d'arrêté pour les maires de son arrondissement qui en feront la demande de tenir des registres à feuillets mobiles ;
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement ;

II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS

427octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

428délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

429fermeture temporaire des débits de boissons ;

arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et

courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit ;
- réglementation des combats de boxe ;
- délivrance des permis de chasser ;
- autorisation de ball-traps ;
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;
- présidence et nomination des membres de la commission d'arrondissement de suspension du permis de conduire ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales dans les limites de son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans les limites de son arrondissement ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations et ventes au déballage.

III - LOGEMENT

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers) ;

IV - AFFAIRES DIVERSES

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) ;

V – ETRANGERS - NATIONALITE

- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;

VI - ENVIRONNEMENT

- Autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes)

VII – ELECTIONS

- Reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LAVIGNE, le préfet de l'Indre désigne, par arrêté, celui qui sera chargé de la suppléance, parmi les sous-préfets d'arrondissement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric LAVIGNE, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté peut être exercée par monsieur Benoît MARX, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, pour les affaires suivantes :

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (programme 108) dans la limite de 800 euros ;
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement de ces dépenses ;
- paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, syndicats intercommunaux et associations syndicales autorisées ;
- fermetures temporaires des débits de boissons ;
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit ;

arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune ;

- les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes et courses pédestres se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement ;

- autorisation de ball-traps ;
- délivrance de cartes d'identité professionnelle de représentant ;
- délivrance de permis de chasser ;
- délivrance des permis de conduire obtenus dans son arrondissement ;

- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément ;
- suspension des permis de conduire à la suite d'infractions commises dans son arrondissement ;
- suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (article R224-1 du code de la route) pour les infractions commises dans son arrondissement ;
- annulation du permis de conduire pour défaut de points dans son arrondissement ;
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement ;
- manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française ;
- délivrance des passeports ;
- délivrance des récépissés des brocanteurs ;
- liquidations et ventes au déballage ;
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département ;
- reçus de dépôt de candidature pour les élections municipales.
 - Autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes)

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 2009-06-0063 du 8 juin 2009 portant délégation de signature à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0035 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet et adjointe à la directrice des services du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, à monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière, et à leurs adjoints

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté de madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 6 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-E-2612 du 10 juillet 1998 modifié relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-0641 du 11 mars 2004 portant nomination de madame Gisèle HAVARD en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0100 du 10 avril 2006, nommant monsieur Jérôme FITZE chef du service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0021 du 10 juillet 2006, portant nomination de madame Monique BREGEON en qualité de chef de bureau de la communication interministérielle et de la documentation à compter du 10 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-12-0133 du 18 décembre 2007, portant nomination de monsieur Jean-Claude CUVILLIER, en tant que chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière à la direction des services du cabinet et de la sécurité à compter du 18 décembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 200809-0042 du 5 septembre 2008 portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau communication et documentation, à monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière, et à leurs adjoints ;

VU la lettre du 18 avril 2006, nommant madame Florence ALLOUIS adjointe au chef de bureau du cabinet à compter du 03 avril 2006 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er – Délégation de signature est donnée à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, en ce qui concerne :

- tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences du cabinet ;
- tous actes et correspondances pris dans le cadre de la sécurité routière,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents pour les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (fonctionnement préfecture - programme 108),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable (information préventive – programme 181),

- engagement des crédits du ministère de l'intérieur (fonds d'aide à l'investissement des S.D.I.S. – programme 128),

Article 2 – En l'absence du préfet et du secrétaire général, délégation est donnée à madame Anne PAQUEREAU pour signer :

- les arrêtés d'hospitalisation d'office,
- les arrêtés relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, délégation de signature est donnée à madame Gisèle HAVARD, chef de bureau du cabinet et adjointe à la directrice des services du cabinet, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108),
- demandes de renseignements.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Gisèle HAVARD, délégation de signature est donnée à madame Florence ALLOUIS, adjointe au chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108),
- demandes de renseignements.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce service :

- 1) convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux ;
- 2) convocations et comptes rendus courants ;
- 3) cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme - constitution des équipes de secouristes ;
- 4) déminage ;
- 5) engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'environnement (information préventive des populations) et du ministère de l'intérieur (préparation d'exercices) dans la limite de 800 euros (programme 108) ;
- 6) signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 6 – Délégation de signature est donnée à madame Monique BREGEON, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce bureau :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de

l'intérieur dans la limite de 800 Euros (programme 108).

Article 7 – Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau de la réglementation spécifique et de la sécurité routière à l'effet de signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées dans ce service :

- 1) Autorisations de détention d'armes ;
- 2) Récépissés relatifs aux armes ;

Article 8 – Madame Gisèle HAVARD, madame Florence ALLOUIS, madame Monique BREGEON, monsieur Jérôme FITZE et monsieur Jean-Claude CUVILLIER sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et au président de la communauté d'agglomération de Châteauroux,
- les copies conformes de documents divers,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 9 – L'arrêté n° 2008-09-0042 du 5 septembre 2008, portant délégation de signature à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, à madame Gisèle HAVARD, chef du bureau du cabinet, à monsieur Jérôme FITZE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à madame Monique BREGEON, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, et à leurs adjoints, est abrogé.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0036 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 7 janvier 2009 portant nomination de monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

VU le décret du 6 mai 2009 portant nomination de monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de sous-préfet du Blanc ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté de monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en date du 06 juillet 2007 portant mutation de madame Anne PAQUEREAU, à la préfecture de l'indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0233 du 11 février 2009 désignant monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de l'arrondissement de La Châtre, pour assurer l'intérim des

fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, à compter du 9 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06-0064 du 8 juin 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales.

Article 2 – Pendant les permanences, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, soit à monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, soit à monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc, soit à madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

- Les arrêtés de rétention de permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (Art. L.234-1-I du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée (Art. L.224-1 à L.224-3 du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi ;
- Les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ;
- Les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention ;
- Les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention ;
- Les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger ;

- Les arrêtés d'assignation à résidence ;
- Les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997) ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n°97-24 du 13 janvier 1997 ;
- Les décisions concernant les transports de corps à l'étranger ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office d'un malade mental.

Article 3 – L'arrêté n° 2009-06-0064 du 8 juin 2009 portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe MALIZARD, secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur Jean-Jacques NARAYANINSAMY, sous-préfet de La Châtre, monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet du Blanc et madame Anne PAQUEREAU, directrice des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0037 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à mademoiselle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation.

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la circulaire n° 94-239 du 29 septembre 1994 du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 2001 portant mutation dans l'Indre de mademoiselle Evelyne DELAIGUE sur un poste de directeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0268 du 27 octobre 2005 nommant monsieur Jean-Luc GILLARD, chef de la mission évaluation des politiques publiques de l'Etat à compter du 7 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11-00007 du 4 novembre 2005 nommant mademoiselle Evelyne DELAIGUE en qualité de directrice de l'évaluation et de la programmation à compter du 7 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des

services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-07-0157 du 17 juillet 2007 nommant monsieur Jean-François TOUZET, chef de la mission programmation ;

VU la lettre du 11 septembre 2007, nommant madame Isabelle LEFEBVRE, adjointe au chef de la mission d'évaluation des politiques publiques de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 2007-12-0162 du 18 décembre 2007 portant délégation de signature à mademoiselle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à mademoiselle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation, en ce qui concerne les documents se rapportant aux affaires suivantes :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes), servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des versements de trop perçu,
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85),
- actes présentés par un huissier pour les assignations devant le tribunal de grande instance ou d'instance pour les accidents scolaires.

Mademoiselle Evelyne DELAIGUE est également autorisée à signer dans les domaines de compétence de la direction de l'évaluation et de la programmation :

- les correspondances administratives courantes,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, en l'absence de mademoiselle Evelyne DELAIGUE, à monsieur Jean-Luc GILLARD, à l'effet de signer les documents suivants :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes), servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des versements de trop perçu,
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85),
 - actes présentés par un huissier pour les assignations devant le tribunal de grande instance ou d'instance pour les accidents scolaires,

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, en l'absence de mademoiselle Evelyne DELAIGUE, à monsieur Jean-François TOUZET, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 4 - Délégation de signature est donnée, en l'absence concomitante de mademoiselle Evelyne DELAIGUE et de monsieur Jean-Luc GILLARD, à madame Isabelle LEFEBVRE, à l'effet de signer les documents suivants :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité (tous programmes), servant à la liquidation, au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement des recettes de l'Etat, notamment des versements de trop perçu,
- titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85),
 - actes présentés par un huissier pour les assignations devant le tribunal de grande instance ou d'instance pour les accidents scolaires,

Article 5 - L'arrêté n° 2007-12-0162 du 18 décembre 2007 portant délégation de signature à mademoiselle Evelyne DELAIGUE, directrice de l'évaluation et de la programmation, est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice de l'évaluation et de la programmation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0038 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés
publiques
et des collectivités locales.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la
délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en
qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité
de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 08-0735-A du 21 juillet 2008 portant mutation de madame
Michèle GOMONT-JACQUEMIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-
mer, détachée sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-
mer, à la préfecture de l'Indre à compter du 8 décembre 2008;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-E-3016 du 16 octobre 2002 nommant madame Jeanine AUROUET,
chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-0468 du 21 février 2003 nommant monsieur Jacques BELET,
chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des
services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0038 du 03 avril 2008 nommant madame Sylvie BOURRAT,
chef du bureau de la nationalité à compter du 01 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-0128 du 17 novembre 2008 portant nomination de madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN en qualité de directrice des libertés publiques et des collectivités locales à compter du 8 décembre 2008;

VU l'arrêté n° 2008-12-0132 du 10 décembre 2008 portant délégation de signature à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales;

VU la lettre du secrétaire général de la préfecture de l'Indre du 17 septembre 2003 nommant madame Sylvie PINARD en tant qu'adjoint au chef du bureau des collectivités locales à compter du 01 octobre 2003 ;

VU la lettre de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 23 août 2006 nommant mademoiselle Francine MALLET en tant qu'adjointe au chef du bureau de la nationalité à compter du 4 septembre 2006 ;

VU la lettre de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 23 février 2007 nommant madame Nicole BOUZANNE en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections ;

VU la lettre de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 23 février 2007 nommant madame Nathalie MASLAG en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales en ce qui concerne :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

Madame GOMONT-JACQUEMIN est autorisée à signer :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de l'État pour les affaires relevant des services de la direction des libertés publiques et des collectivités locales,
- les notifications d'arrêtés, à l'exception des lettres de notification d'arrêté de subvention.

II - BUREAU DE LA NATIONALITE

1° - Etat-Civil :

- les cartes d'identité,
- les passeports français.

2° - Etrangers :

416les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,

- 417les sauf-conduits,
- 418les titres de voyage des étrangers,
- 419les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- 420les cartes de commerçants étrangers,
- 421les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- 422les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- 423les titres d'identité républicains,
- 424les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire;
- 425les notifications administratives portant offre de l'aide au retour.

III - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives,

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de vente de billets de la loterie nationale,
- les récépissés de déclaration des marchands ambulants et des brocanteurs,
- les récépissés de colporteurs,
- les récépissés de déclaration des syndicats professionnels,
- les cartes des commerçants non sédentaires,
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles,
- les récépissés de déclarations de liquidation,
- les autorisations de ventes au déballage et de brocantes,
- les arrêtés fixant la date des soldes.

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les livrets spéciaux de circulation des forains, les carnets de circulation des nomades,
- les livrets de circulation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- *0 la délivrance des permis de chasser et les autorisations de chasser accompagné,
- *1 les autorisations de ball-traps,
- *2 les biens vacants et sans maître,
- *3 les recherches dans l'intérêt des familles,
- *4 les autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- *5 les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

IV - BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

- Visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu,
- Visa des registres de délibération et arrêtés municipaux,
- les correspondances d'ordre général se rattachant aux compétences du pôle juridique.

V - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

1° - Cartes grises :

- les certificats d'immatriculation (cartes grises),
- les certificats de situation administrative,
- les certificats internationaux pour automobiles,
- les récépissés de destruction de véhicules,
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles.

2° - Permis de conduire :

- ☞ les permis de conduire concernant les véhicules automobiles,
- ☞ les cartes professionnelles pour moniteurs d'auto-écoles,
- ☞ les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61)
- ☞ les décisions de prescription d'examen médical au titre de l'article R 221-14-1 du code de la route,
- ☞ les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- ☞ les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- ☞ les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- ☞ les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- ☞ les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (Réf.44),
- ☞ les reconstitutions de points du permis de conduire (Réf.;47)

3° - Réglementation de la circulation :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- la délivrance des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

a) Madame Sylvie BOURRAT, attachée, chef du bureau de la nationalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- 418les cartes d'identité,
- 419les passeports français,
- 420les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
 - les sauf-conduits,
 - les titres de voyage des étrangers,

- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,

426 les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire;

427 les notifications administratives portant offre de l'aide au retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie BOURRAT la délégation qui lui est consentie sera exercée dans toute sa plénitude par mademoiselle Francine MALLET, secrétaire administrative de classe normale de préfecture, adjointe au chef du bureau de la nationalité.

b) Madame Jeanine AUROUET, attachée, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- associations : récépissés de déclaration,
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs,
- les cartes de commerçants non sédentaires,
- les récépissés de déclaration des marchands ambulants et des brocanteurs,
- les récépissés de déclaration de syndicats professionnels,
- la délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné,
- les récépissés de vente de billets de la loterie nationale,
- les récépissés de colporteurs,
- les livrets de circulation,
- les recherches dans l'intérêt des familles,
- les récépissés de déclaration de liquidation,
- les arrêtés de brocante,
- les arrêtés de vente au déballage,
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives,
- Les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jeanine AUROUET, la délégation qui lui est consentie ci-dessus, sera exercée dans toute sa plénitude par madame Nicole BOUZANNE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à madame Jeanine AUROUET pour signer :

430 les autorisations de transports de corps à l'étranger

431 les laissez-passer mortuaires

432 les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

c) Madame Sylvie PINARD, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, exerçant dans toute sa plénitude la délégation qui lui est consentie en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des collectivités locales, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées de

- l'arrondissement chef-lieu,
 visa des registres de délibération et arrêtés municipaux.

d) Monsieur Jacques BELET, attaché, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles (cartes grises),
- les récépissés de déclaration de mise en circulation des automobiles,
- visa des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile,
- les certificats de situation administrative,
- les certificats internationaux pour automobiles,
- les récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles,
- la reconstitution de points du permis de conduire (Réf.47),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (Réf. 44),
- les convocations à l'examen de taxis,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école,
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques BELET, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans toute sa plénitude par madame Nathalie MASLAG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michèle GOMONT-JACQUEMIN, délégation de signature est donnée à monsieur Jacques BELET pour signer :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire,
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre de l'article R 221-14-I du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Référence 58),
- les injonctions de restitution d'un permis de conduire invalide par solde de points nul (Référence 49)

Article 3 – Tous les chefs de bureau pourront signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 – L'arrêté n° 2008-12-0132 du 10 décembre 2008 portant délégation de signature à madame Michèle GOMONT-JACQUEMIN, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux

intéressés.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0039 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Maurice COUBLE, chef de la mission développement durable.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0267 du 27 octobre 2005 nommant monsieur Maurice COUBLE; chef de la mission développement durable à compter du 7 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture;

VU l'arrêté n° 2007-02-0242 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Maurice COUBLE, chef de la mission développement durable;

VU la lettre de Monsieur le préfet de l'Indre du 27 octobre 2005 nommant madame Sylviane BARBAT adjointe au chef de la mission développement durable à compter du 7 novembre 2005;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Maurice COUBLE, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires suivantes :

- les notifications d'attribution de subventions relatives aux études d'impacts sonores sur les bâtiments communaux.

Monsieur Maurice COUBLE est également autorisé à signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.
- les bordereaux, accusés de réception, récépissés de déclarations et correspondances courantes dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice COUBLE, délégation de signature est donnée à madame Sylviane BARBAT, son adjointe.

Article 3 – L'arrêté n° 2007-02-0242 du 26 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Maurice COUBLE, chef de la mission développement durable, est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0040 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0269 du 27 octobre 2005 nommant madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale à compter du 7 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 2007-02-0246 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale;

VU la lettre de monsieur le préfet de l'Indre du 27 octobre 2005 nommant madame Danièle CHAUDHARI adjointe au chef de la mission cohésion sociale à compter du 7 novembre 2005 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre;

A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie YVERNAULT, délégation de signature est donnée à madame Danièle CHAUDHARI, son adjointe.

Article 3 – L'arrêté n° 2007-02-0246 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Anne-Marie YVERNAULT, chef de la mission cohésion sociale, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

2009-09-0041 du 02/09/2009

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0041 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 2008-01-0239 du 30 janvier 2008 chargeant mademoiselle Carole PALANCHER, adjointe, de l'intérim du chef de la mission animation interministérielle et portant délégation de signature à l'intéressée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-04-0016 du 01 avril 2008 nommant monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle à compter du 1^{er} avril 2008 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno RAYMONDEAU, chef de la mission animation interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires.

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno RAYMONDEAU, délégation de signature est donnée à mademoiselle Carole PALANCHER, son adjointe.

Article 3 – L' arrêté n° 2008-01-0239 du 30 janvier 2008, chargeant mademoiselle Carole PALANCHER, adjointe, de l'intérim du chef de la mission animation interministérielle et portant délégation de signature à l'intéressée, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY

SECRETARIAT GENERAL
Service des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2009-09-0042 du 2 septembre 2009

Portant délégation de signature à madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1071 du 22 avril 2003 nommant madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-04-0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-0248 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09-0243 du 29 septembre 2008 nommant madame Susan MOIMBE, chef du bureau des moyens et de la logistique ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

A R R E T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires suivantes :

1° - Ordonnancement des dépenses autres que les rémunérations des personnels rattachées au bureau des ressources Humaines imputées sur les crédits du ministère de l'intérieur (programme 108), dans la limite de 1.500 Euros.

2° - Ordonnancement de la paye des personnels rémunérés.

3° - Ordonnancement de la rémunération des personnels fonctionnaires de préfecture (programme 108).

4° - Ordonnancement des dépenses de formation dans la limite de 1.500 Euros (programme 108 et 216).

5° - Ordonnancement des dépenses relatives aux interventions sociales du ministère de l'intérieur (programme 216).

6° - Arrêté accordant les congés de maladie (sauf les congés de longue maladie et de longue durée).

7° - Bons de transports, bons de commande – prestations hôtelières.

8° - Toutes correspondances relatives à la commission départementale de réforme des agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière

Madame Jocelyne AUDAT est également autorisée à signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à madame Véronique HÉRAULT, adjointe de madame Jocelyne AUDAT, à l'effet de signer les documents suivants :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires nationaux et européens, au président du conseil général, aux conseillers généraux, au président de la communauté d'agglomération castelroussine et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° 2007-02-0248 du 26 février 2007 portant délégation de signature à madame Jocelyne AUDAT, chef du bureau des ressources humaines, est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Philippe DERUMIGNY